



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MIEUSSY (Haute-Savoie)
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MIEUSSY

2025-107

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 à R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

OBJET : Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de MIEUSSY

Vu les articles L.123.1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu l'arrêté n°2025-70 prescrivant la modification n°2 du PLU du 04 août 2025 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision E25000278/38 du 26/11/2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant M. Jean-François MARTIN, en qualité de commissaire enquêteur et M. Joel BARADON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°2 du PLU de MIEUSSY soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIEUSSY.

Cette enquête unique se déroulera pendant 31 jours, du lundi 19 janvier 2026 à 09h jusqu'au mercredi 18 février 2026 à 12h.

Les principaux objectifs du projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme soumis à enquête sont les suivants :

- La correction d'une erreur matérielle de zonage : Les parcelles C727 et C726 sont classées Ucc au lieu de Uc à Verny.

- Le reclassement une partie de la zone AUbc de Messy en zone Ubc et la suppression de l'OAP correspondante

- L'évolution du règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions et d'améliorer son interprétation.

ARTICLE 2 : Le maître d'ouvrage du projet de modification n°2 du PLU est commune de MIEUSSY, autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François MARTIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 26/11/2025.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public à la Mairie de MIEUSSY, aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : « mieussy.fr »

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus :

- Lundi 9h00-12h00
- Mardi 9h00-12h00 / 14h00-17h00
- Mercredi 9h00-12h00
- Jeudi 9h00-12h00
- Vendredi 9h00-12h00 / 14h00-17h00
- Les Samedis 24/01 et 07/02/2026 8h30-11h30

ARTICLE 4 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de MIEUSSY

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie
74440 MIEUSSY

Ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :
enquete-publique@mairie-mieussy.com

Les observations écrites, comme les observations formulées par voie électronique, seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie. Elles seront communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur sera à la disposition du public lors de ses permanences en mairie de MIEUSSY, pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h.
- Le vendredi 30 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 18 février 2026 de 9h à 12h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Maire ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de MIEUSSY ainsi que sur le site internet : mieussy.fr

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera proposé au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

Le Messager
Le Dauphiné Libéré

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de MIEUSSY.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de MIEUSSY.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

Au Préfet,
Au Président du Tribunal Administratif,
Au Commissaire enquêteur

Fait à MIEUSSY le 22 décembre 2025

Le Maire,

Régis FORESTIER

